



MAIRIE D'AUZANCES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 AVRIL 2024

Présents : Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Jean-Pol GILBERT, Françoise SUDI GUIRAL, Christian SCARAMUCCIA, Serge DESBOUDARD, Bastien GENDRAUD.

Absents / Excusés : Marie-Claude BOUGNOUX, Chrystelle VAXIVIERE, Fabien JAMME, Christine BICHON-MOREL, Delphine DIONNET, Jean-Pascal HELION.

Pouvoirs : Delphine DIONNET à Georges DIONNET
Fabien JAMME à Leilha BERTHON
Christine BICHON-MOREL à Caroline LE CORRE
Jean-Pascal HELION à Serge DESBOUDARD

Secrétaire de séance : Christian SCARAMUCCIA

Délibération n° 2024 – 23 en date du 8 Avril 2024 **portant vote des taux communaux d'imposition** **des taxes directes locales pour 2024**

Nombre de membres	15
Présents	9
Représentés	4
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :

- Taxe sur le Foncier bâti : 39, 74%
- Taxe sur le Foncier non bâti : 36, 60%
- Taxe d'Habitation : 7, 33%

Délibération n° 2024 – 24 en date du 8 Avril 2024 **portant vote des subventions d'équilibre : solde 2023 et acompte 2024** **pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Auzances** **ALSH MICADO**

Nombre de membres	15
Présents	9
Représentés	4
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget réel 2023 pour l'ALSH MICADO.

Elle précise qu'une somme de 11 410, 00 € est nécessaire pour équilibrer le budget de l'ALSH MICADO pour l'année 2023.

Un acompte prévisionnel de 6 409, 00 € a déjà été versé pour 2023.

Madame le Maire ajoute qu'il reste donc à verser la somme de 5 001, 00 € pour solder l'année 2023.

Madame le Maire précise ensuite qu'une subvention d'équilibre prévisionnelle de 19 958, 00 € est nécessaire pour équilibrer le budget 2024 de l'ALSH MICADO. (*augmentation principalement due à l'accord obtenu pour l'accueil de 12 enfants de moins de 6 ans au lieu de 8 précédemment et au recrutement d'un animateur en plus*). Un premier acompte de 50%, soit la somme de 9 979, 00 €, devra être versée au CAVL AGIR, conformément aux dispositions de la convention signée avec la commune d'Auzances, en date du 6 Septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la somme de 5 001, 00 € à verser pour solde de la subvention d'équilibre 2023 au CAVL AGIR, pour l'ALSH MICADO,
- Valide le versement d'un acompte prévisionnel de 50% de la subvention d'équilibre prévisionnelle pour l'année 2024, pour l'ALSH MICADO, soit un montant de 9 979, 00 €, au CAVL AGIR,

Autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2024 – 25 en date du 8 Avril 2024
portant vote de la subvention d'équilibre pour l'année 2023 pour la Maison France Services
communale
dont la gestion est confiée au CAVL AGIR**

Nombre de membres	15
Présents	9
Représentés	4
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération n° 2022-24 en date du 20 Juin 2022 portant signature d'une convention avec le CAVL AGIR pour la gestion de la Maison France Services portée par la commune d'Auzances.

- la délibération n° 2024 – 4 en date du 31 Janvier 2024 portant signature d'un avenant à la convention signée en date du 29 juin 2022 pour rendre systématique le versement d'un acompte chaque début d'année pour faciliter la trésorerie du CAVL AGIR, pour un montant n'excédant pas 80% du montant de la subvention prévisionnelle prévue au budget présenté en début d'année précédente, et approuvant le versement d'un acompte de 20 000, 00 €, début 2024, sur la subvention d'équilibre 2023,

Madame le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le budget réel 2023 pour la Maison France Services d'Auzances :

Une subvention d'équilibre d'un montant de 29 584, 00 € est donc sollicitée à la commune d'Auzances, pour l'année 2023.

Madame le Maire rappelle qu'un acompte de 20 000, 00 € a été versé en début d'année (délibération n° 2024 – 4 en date du 31 Janvier 2024) ; il reste donc à verser la somme de 9 584, 00 € pour solde de l'année 2023.

Madame le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le budget prévisionnel 2024 pour la Maison France Services qui fait apparaître une subvention d'équilibre de 48 376, 00 € (*en nette augmentation notamment suite au départ de Benoît CARON qui était directement payé par la commune d'Auzances – maintenant AGIR se charge directement du recrutement et du paiement de tous les agents intervenant à la Maison France Loisirs*). Elle précise également que la dotation d'état devrait être de 40 000, 00 € en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'un solde de 9 584, 00 € pour la subvention d'équilibre au CAVL AGIR, pour le fonctionnement de la Maison France Services communale, pour l'année 2023,
- Charge Madame le Maire de réaliser toutes démarches utiles et de signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

**Délibération n° 2024 – 26 en date du 8 Avril 2024
portant vote du budget primitif 2024**

Nombre de membres	15
Présents	9
Représentés	4
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, vote le budget primitif de la commune d'Auzances, pour l'année 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

1 462 793, 63 € pour la section de fonctionnement

1 808 978, 27 € pour la section d'investissement

**Délibération n° 2024 – 27 en date du 8 Avril 2024
portant choix du candidat pour la concession de services relative à la gestion du camping
municipal des Vergnes
Signature d'un bail commercial pour la guinguette**

Nombre de membres	15
Présents	9
Représentés	4
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- L'article L1121-3 du code de la commande publique : *Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces*

personnes morales.

- L'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales : *Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.*

- la délibération 2024-2 en date du 31 janvier 2024 portant lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour la gestion du camping municipal des « Vergnes » et portant signature d'un bail commercial pour la guinguette – Adoption des critères de sélection des offres,

- l'appel à candidature lancé pour la gestion du camping municipal des Vergnes avec une date limite de réception des offres fixée au lundi 4 mars 2024 à 12 heures,

- la délibération 2021-07 en date du 1^{er} février 2021 portant création d'une commission de délégation de service public,

Madame le Maire fait un rapport au Conseil Municipal des Procès-Verbaux des réunions de cette commission qui ont été adressés à chaque conseiller municipal le 22 mars 2024 : une seule candidature a été reçue

- Procès-Verbal de la réunion en date du 12/03/2024 à 18h00 : la candidature de Madame Elisa da Costa Marques est complète et donc recevable

- Procès-Verbal de la réunion en date du 20/03/2024 à 18h00 : son offre, conforme au cahier des charges, est recevable avec une note de 90/100.

Madame le Maire propose donc de retenir la candidature et l'offre de Madame Elisa da Costa Marques pour signer la convention de concession de services public pour le camping municipal des « Vergnes », et précise qu'au regard de son offre il n'a pas été nécessaire de négocier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** le choix de Madame Elisa da Costa Marques pour signer la convention de concession de services pour le camping municipal des « Vergnes », d'une durée de trois années consécutives (2024, 2025 et 2026) pour les périodes du 1^{er} mai au 30 septembre,
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention avec Madame Elisa da Costa Marques,
- **autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette procédure, et à signer tous documents utiles au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2024 – 28 en date du 8 Avril 2024
portant activation de l'offre de services
« Assistance restauration scolaire »**

Nombre de membres	15
Présents	9
Représentés	4
Volants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ;

L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse a mis en place une offre de service à destination des communes disposant d'une cantine scolaire.

Madame le Maire, indique au Conseil Municipal que l'Agence est un établissement public administratif créé en 2018 sur l'initiative du Conseil départemental où adhère la commune d'Auzances depuis 2019 pour l'assistance « Application du Droit des Sols ». La cotisation annuelle demandée aux communes est de 1€ par habitant (base DGF année n-1).

A ce jour, l'agence est composée du Conseil départemental, de 99 communes, de 9 EPCI et d'un Syndicat mixte. Ses missions reposent sur deux axes : la construction et le pilotage de projets stratégiques pour la Creuse et la mise en place d'une offre de service d'ingénierie technique, juridique, financière à destination de ses membres.

Madame le Maire présente ensuite au Conseil Municipal l'offre de service que l'agence a mise en place pour une assistance au développement de la consommation de produits locaux dans la restauration scolaire. Il est procédé à la présentation de l'annexe du règlement intérieur de l'Agence relative aux modalités de mise en œuvre de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter auprès de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, à compter de l'année 2024, l'activation de l'offre de service "Assistance restauration scolaire" pour le restaurant scolaire du Groupe Scolaire Fernand Gory à Auzances,
- d'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'assistance ci-annexée.

Délibération n° 2024 – 29 en date du 8 Avril 2024
portant adoption du règlement pour la location de la salle des fêtes
et des tarifs pour le remplacement de la vaisselle ou du matériel

Nombre de membres	15
Présents	9
Représentés	4
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

Afin d'organiser le fonctionnement de l'occupation de la salle des fêtes et l'intervention des agents d'entretien pour les différentes salles, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement pour la location de la salle des fêtes et les propositions de tarifs pour le remplacement du matériel et de la vaisselle cassés, perdus ou endommagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le règlement pour la location de la salle des fêtes ci-annexé,
- adopte les tarifs pour le remplacement du matériel et de la vaisselle cassés, perdus ou endommagés ci-annexés,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tout document pour le bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2024 – 30 en date du 8 Avril 2024
portant sur la réalisation de prestations à titre accessoires
par le Syndicat Est Creuse Développement

Nombre de membres	15
Présents	9
Représentés	4
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Est Creuse accompagne, depuis sa création en 2019, les communes et intercommunalités dans le cadre des missions de développement local et de contractualisation qui lui ont été confiées. Avec l'évolution des programmes et des contractualisations, la palette de services rendus aux communes s'est élargie. De ce fait, les compétences de l'équipe technique permettent de gérer des dossiers de plus en plus complexes, parfois dans des délais restreints.

Ainsi, l'équipe technique accompagne les communes, les entreprises et les associations dans une partie importantes de leurs demandes : développement économique, programme LEADER dont actions autour du patrimoine, revitalisation des centre-bourgs, accès aux fonds régionaux et européens par contractualisation, études et mise en place de projets de rénovation énergétique ou d'énergie renouvelables, montage des dossiers de financements Etat ou Européen, interventions en conseils municipaux, accompagnement des conseils municipaux dans les grands projets d'énergie renouvelable, suivi des maîtres d'œuvre...

De ce fait, le Syndicat intervient très régulièrement auprès des Communes et de leurs représentants, ce qui dépasse le cadre statutaire pour lequel il a été créé, car de nombreux projets ne relèvent pas des compétences des EPCI adhérents.

C'est pourquoi, les deux EPCI constitutifs du Syndicat Est Creuse et le Conseil Syndical ont souhaité proposer une modification statutaire afin de pouvoir exercer des activités de prestations à titre accessoire, via une adhésion forfaitaire des Communes.

Ainsi, conformément à ses nouveaux statuts, le Syndicat Est Creuse Développement peut intervenir pour effectuer des prestations de services à titre accessoire en faveur des collectivités non membres moyennant une adhésion forfaitaire de 2 euros/habitant pour l'année 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette adhésion afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement du Syndicat Est Creuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au Syndicat Est Creuse Développement pour être accompagné et bénéficier de prestations à titre accessoire pour ses projets et différents dossiers...
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

**Délibération n° 2024 – 31 en date du 8 Avril 2024
portant attribution des subventions de fonctionnement
aux associations - Année 2024 -**

Nombre de membres	15
Présents	9
Représentés	4
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations, pour l'année 2024, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

NOM DES BENEFICAIRES	DECISION 2024
Secours catholique	200, 00 €
Les restaurants du cœur	200, 00 €
Secours Populaire Français	200, 00 €
Croix rouge	200, 00 €
Mission Locale de la Creuse (0,46€ par habitant = 1233 hab x 0,46 = 567,18€)	50, 00 €
ACCA Auzances	155, 00 €
Association des pêcheurs auzançais	155, 00 €
La truite auzanaise	155, 00 €
Jeunes Agriculteurs	100, 00 €
UNRPA Auzances	350, 00 €
Club de l'amitié des aînés ruraux	350, 00 €
Comité de jumelage auzances / rosstal	1 250, 00 €
Association Lire à Auzances	Pas de demande cette année
Lire en creuse	50, 00 €
Culture et patrimoine	300, 00 €
Comité des fêtes	5 400, 00 €
Chorale Alisancia	160, 00 €
Association des parents d'élèves	400, 00 €
AGIR solde subv équil ALSH année n-1 (2023)	5 001, 00 €
AGIR sub équilibre maison France services année n-1 (2023)	29 584, 00 €
AGIR subv équil ALSH Acpte année N (2024)	9 979, 00 €
Petit kayou	150, 00 €
Terrasses auzanaïses	150, 00 €
onaacvg/onac	15, 00 €
ADPG et CATM	95, 00 €
ANACR comité départemental	15, 00 €
FNACA comité d'auzances	95, 00 €

Les amis de la gendarmerie	100, 00 €
Auzances tir sportif	400, 00 €
Gymnastique club auzançais	350, 00 €
L'Aigle auzançais	400, 00 €
Tennis club des combrailles	500, 00 €
Mille pattes	300, 00 €
NOM DES BENEFICAIRES	DECISION 2024
Basket	900, 00 €
Judo club d'auzances	500, 00 €
Union sportive auzanaise football	1 800, 00 €
Badminton	300, 00 €
Mainsat Evaux VTT CCME	400, 00 €
Entente athlétique Aubusson	400, 00 €
Auzances billard club	100, 00 €
Tour du Limousin (modification du montant décidé lors de la délibération n° 2023-59 en date du 27 novembre 2023 – partenariat direct avec la SAS AUZANDIS)	12 500, 00 €
Divers	2 299, 00 €
Total article 65748	76 008, 00 €

Séance levée à 23h15

Le Maire,
Françoise SIMON


